

---

## Aide-mémoire cotisations 2026

Les cotisations pour 2026 ont été approuvées par les membres lors de l'AG 2025. La facture sera émise à la fin du mois de mars 2026, la cotisation doit être payée jusqu'à fin avril 2026. Des frais de rappel de 20 Fr. sont dus à partir du 2e rappel.

---

### Statut de membre

#### *Statut de membre actif*

Tous et toutes les professionnel·le·s qui ont un diplôme reconnu par la CDIP et qui travaillent dans le domaine professionnel de la psychomotricité, notamment en tant que thérapeute, enseignante ou dans une fonction dirigeante, **doivent avoir le statut de membre actif.**

#### *Statut de membre passif*

Vous pouvez avoir le statut de membre passif, si:

- vous disposez d'un diplôme en psychomotricité reconnu par la CDIP, mais que vous avez pris votre retraite ou cessé votre activité professionnelle dans le domaine de la psychomotricité pendant au moins un an (cotisation réduite).
- vous travaillez en tant que thérapeute de la psychomotricité, mais ne disposez pas d'un diplôme en psychomotricité reconnu par la CDIP. Dans ce cas, vous devez avoir travaillé pendant au moins un an en tant que thérapeute en psychomotricité avec un degré d'occupation d'au moins 20 pour cent (même cotisation que les membres actifs)
- vous travaillez dans le domaine de la psychomotricité, où vous exercez notamment une fonction dirigeante, mais ne disposez pas d'un diplôme en psychomotricité (même cotisation que les membres actifs).

#### *Étudiant·e·s*

Pour les étudiant·e·s la cotisation est gratuite dans la première année d'adhésion, puis ils/elles paient une cotisation de Fr. 50.- pendant la formation. Merci d'informer le secrétariat général en cas que votre statut n'est pas correct.

---

### Paiement de cotisation en deux fois

Si nécessaire, la cotisation peut être payée en deux fois, à 50%. Le premier versement est payable jusqu'au 30 avril 2026, le second jusqu'au 30 juin 2026. Vous pouvez utiliser le même bulletin de versement avec code QR pour les deux paiements et adapter les montants. Ou vous pouvez payer les versements par virement national : IBAN CH33 0900 0000 1723 4730 9 (compte au nom de Psychomotricité Suisse, 3011 Berne).

---

### Cotisation réduite

Les demandes de réduction des cotisations doivent être adressées au secrétariat général (info@psychomotricite-suisse.ch). Les raisons possibles sont par exemple un chômage d'au moins 50% (l'inscription auprès de la caisse de chômage doit être déposée) ou une formation continue en cours d'emploi dans le domaine de la psychomotricité. Les demandes doivent être déposées **avant le 16 avril 2026** et seront évaluées individuellement.

---

### Exonération fiscale partielle des cotisations versées à l'association professionnelle

Remarque: selon la réglementation cantonale, les cotisations versées à l'association professionnelle sont considérées comme des frais professionnels et peuvent être déduites du revenu imposable. Renseignez-vous auprès de votre administration fiscale.

---

### Changements de statut de membre

Tout changement de statut de membre **pour 2027** doit être communiqué au secrétariat général **avant le 31 décembre 2026**. Les résiliations après cette date ne peuvent être prises en compte que dans des cas exceptionnels.